



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 19527

Texte de la question

M. Pascal Terrasse appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur les suites qu'il conviendrait de donner aux plans de développement des massifs qui arrivent à terme. Avec l'élargissement, la construction européenne connaît une nouvelle phase déterminante qui s'accompagnera de la réforme de ses outils financiers. A ce titre, les politiques structurelles de soutien aux territoires de l'Union les plus en difficulté pourraient être remises en cause pour les Etats tels que la France. Or, si ces politiques ont été utiles pour accompagner le développement des territoires défavorisés, tels les massifs, elles n'ont pas permis d'effacer l'ensemble des retards dont souffrent ces derniers. Pour ce qui concerne le Massif central, l'ensemble des acteurs économiques et socioprofessionnels s'accordent à reconnaître que le massif constitue le territoire le plus pertinent pour apporter des solutions construites et durables aux défis qui lui sont posés, et revendiquent la poursuite des efforts engagés jusqu'ici avec l'appui des fonds structurels européens. Aussi, il lui demande de lui préciser dans quelles mesures le Gouvernement est disposé à soutenir la proposition d'un nouveau plan de développement en faveur du Massif central, et quelles actions il entend engager auprès des instances européennes pour que les financements structurels n'échappent pas aux territoires les plus fragiles de la France, et notamment les massifs.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attentif au soutien des territoires fragiles, dont les massifs de montagne font partie. La politique de la montagne s'illustre notamment par la contractualisation d'actions pluri-annuelles au bénéfice des massifs, dans le cadre des conventions interrégionales de massif. Ces outils financiers dédiés consacrent environ 190 millions d'euros de crédits d'État au développement socioéconomique de ces territoires, auxquels s'associent 140 millions d'euros issus des régions concernées. En ce qui concerne précisément le Massif central, ces montants s'élèvent respectivement à 82 millions d'euros et 38 millions d'euros. Les dispositifs administratifs et financiers de l'État se sont adaptés à la dimension interrégionale des massifs, qui couvrent 29 % du territoire national. Au-delà d'un traitement spécifique du Massif central, le Gouvernement entend poursuivre la politique de la montagne en relation avec les collectivités territoriales concernées, dans le cadre de nouveaux programmes pluri-annuels, en tirant le meilleur parti de la future politique régionale de l'Union. La configuration proposée par la commission pour l'avenir de la politique régionale au bénéfice des territoires des États membres actuels est susceptible de connaître des évolutions dans le cadre des négociations qui s'engageront pour l'après 2006 entre États membres, notamment sur le paquet financier réservé à la politique régionale. Pour sa part, et dans le cadre de ces futures négociations, le Gouvernement fera valoir le principe d'un soutien aux zones de faible densité, ainsi qu'il en a arrêté le principe dans le memorandum adopté en décembre 2002 sur l'avenir de la politique régionale.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19527

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4395

Réponse publiée le : 6 janvier 2004, page 118